

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 10</p> <p><u>Présents</u> 09</p> <p><u>Absents</u> 01</p> <p><u>Votants</u> 09</p>	<p>COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>RÉUNION ORDINAIRE</p> <p>DU 31 MARS 2023 A 20 HEURES 00 MINUTES</p>
<p>Convocation du 20 mars 2023</p> <p>Affichage du 20 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoint). D.DUBOIS, S.WENGER S.DA SILVA, A.CAMUZAT, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absente :</u> C.MASSON,</p> <p>Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2022

M. le Maire prend la parole et donne lecture du compte administratif 2022, Budget Communal, rigoureusement identique au Compte de Gestion fourni par le trésorier, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	630 521,43€
Dépenses	538 572,69€
Excédent annuel	.91 948,74€
Excédent reporté	294 803,63€
EXCEDENT	386 752,37€

INVESTISSEMENT

Recettes	501 076,12€
Dépenses	526 617,07€
Déficit annuel	25 540,95€
Déficit reporté	16 551,14€
DÉFICIT	42 092,09€

Ce qui représente un excédent global de **386 752,37 – 42 092,09 = 344 660,28€**

« Il n'y a pas de reste à réaliser »

M. le Maire donne la présidence à Mme Brigitte GRATIOT, doyenne de l'assemblée, et quitte la séance le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (08 voix),
APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal,
Et **ADOPTE** le Compte de Gestion identique au CA
M. le Maire rejoint la séance.

3. Approbation du compte gestion 2022,

Le compte de gestion 2022 établis par le trésorier de Fontainebleau, rigoureusement identique au compte administratif de l'année 2022 pour la :

- M 57 (Commune)

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** à l'unanimité par les membres présents.

4. Affectation du résultat 2022,

Après avoir examiné le compte administratif 2022, Service de la commune M57
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de386 752.37€
- ✓ un déficit d'investissement de42 092.09€
- ✓ Qu'il y a des restes à réaliser en
recettes d'investissement.....142 013.00€

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DE REPORTER** en fonctionnement **au compte 002**, RF, budget primitif 2023 la somme de **386 752,37€**
- **DE REPORTER** en **DÉFICIT** d'investissement **au compte 001**, DI, budget primitif 2023 la somme de **42 092,09€**.
- **DECIDE** de ne pas affecter de somme au **compte 1068**, Recettes d'Investissement du budget 2023.

5. Vote du taux des 3 Taxes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir le taux des 3 taxes pour 2023,
- **VOTE** le taux des trois taxes pour **l'année 2023, à savoir :**
 - ✓ **FONCIER BATI** **38.81%**
 - ✓ **FONCIER NON BATI** **50.03%**
 - ✓ **TAXE D'HABITATION** **18.78%**
sur résidences secondaires

Ce qui représente un coefficient de variation proportionnel de 1.00000

ADOPTÉ : l'unanimité par les membres présents.

6. Vote du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section FONCTIONNEMENT	773 752.37€
Section INVESTISSEMENT	514 592.09€

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres présents.

7. Provision pour dépréciation des créances douteuses ;

En attente de réponse de la trésorerie de Fontainebleau celle-ci est repoussée au prochain vote d'un conseil municipal.

8. Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Monsieur le maire de la commune de Villebéon rappelle que la D.E.C.I. (Défense Extérieure contre l'incendie) a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

Cette DECI s'adosse sur les textes suivants :

- Loi n° 2011-525 du 17 mai (art.77) concernant la création du pouvoir de police administrative spéciale du maire
- Décret n°2015-235 du 27 février relatif à la DECI (fixe le rôle de chaque intervenant (Etat, Préfet, Maire, Exploitant)
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI
- Arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant approbation de Règlement Départemental de DECI de Seine-et-Marne (RDDECI) qui fixe les différents niveaux de risques et les moyens nécessaires à leur couverture, ainsi que le Guide Technique qui fixe les règles d'implantation et les modalités d'échange entre intervenants.

La DECI est placée sous l'autorité du maire (art. L.2213-32 du CGCT), qui a pour rôle et obligations de :

- Créer et gérer le service public communal de la DECI,
- Identifier les risques bâtimentaires d'incendie,
- Fixer la quantité, la qualité, l'implantation et les ressources nécessaires pour garantir la couverture de chaque risque,
- Prendre un arrêté fixant la DECI communale.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé de réaliser un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie qui consiste à :

- Effectuer l'analyse des risques bâtimentaires d'incendie
- Dresser l'état des lieux de la DECI
- Appliquer les grilles départementales de couverture des risques
- Vérifier l'adéquation entre les risques et la protection incendie existante
- Déterminer les éventuelles carences dans la couverture des risques
- Présenter, si nécessaire, les demandes d'adaptation au RDDECI
- Hiérarchiser ces besoins complémentaires
- Anticiper l'évolution prévisible des risques du PLU
- Etablir une planification pluriannuelle et accompagner les demandes de subvention

...ante valider le schéma par les services et personnes associées (Préfecture, département, SDIS...)

Des économies substantielles peuvent aussi être réalisées par la non mise en œuvre de PEI, là où les anciennes normes auraient conduit à en installer.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de prestations intellectuelles à la Société CESDI (Conseil & Expertise en sécurité et défense incendie) pour un montant de 5500,00€ hors taxes soit 6600,00€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prestation de la société CESDI
- **CHARGE** à celle-ci de mettre en place le schéma communal de la DECI de la commune de Villebéon, la commune mettant à sa disposition les documents nécessaires à sa réalisation.

9. **Informations et questions diverses.**

- Travaux de voirie sur Vauredennes : le commencement est normalement pour juillet mais reste encore à définir du planning exact avec l'entreprise en charge des travaux
- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) commencement des travaux du cimetière en juin
- Travaux du carrefour rue des granges commencement en juillet
- Travaux de la rampe et escalier PMR (personnes à mobilité réduite) de la salle des fêtes juillet
- Le filet de tennis a été remplacé et le nettoyage du terrain est en cours de réalisation. Il est donc fermé le temps des travaux et le conseil a bien pris note d'une demande de mobilier urbain (bancs ou chaises) pour les accompagnateurs qui regardent les joueurs.
- Rencontre de Mr le MAIRE avec M ALLIOT de la DGFIP sur la fiscalité des Habitants de Villebéon pour 2022
- Des ruches ont été déposées sur un terrain de la commune en accord avec la Mairie, une convention (droits et assurance) doit être signée entre l'apiculteur M Wenger et la Mairie.
- Lors de la dernière réunion concernant le transport du sud Seine et Marne le syndicat a bien pris note de nos questions sur le TAD (transport à la demande) nous attendons maintenant un retour de leur part à propos de la mise en place du service dans notre Commune.

Clôture de la séance à 21 h30

Villebéon,
Le 04 avril 2023

Le Maire,
Francis PLÉ

